

N°2022/095

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : **Vente d'un véhicule municipal PEUGEOT 508 immatriculé DM-837-DY**

Titulaire : Garage GCA LIVRY 135-139 BOULEVARD ROBERT SCHUMANN 93190 LIVRY-GARGAN.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R 2123-1,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU l'estimation du véhicule par un garage automobiliste au prix de 8 500.00 euros TTC

VU l'intérêt du garage GCA LIVRY domicilié 135-139 BOULEVARD ROBERT SCHUMANN 93190 LIVRY-GARGAN pour l'Acquisition de ce véhicule.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se séparer d'un véhicule de marque PEUGEOT 508 immatriculé DM-837-DY et mis en circulation le 29 novembre 2014.

CONSIDERANT que le garage GCA LIVRY se porte acquéreur du véhicule de marque PEUGEOT 508 pour le montant de 8 500.00 euros TTC

ARTICLE 1 : DÉCIDE de vendre en l'état et sans réserve au garage GCA LIVRY domicilié 135-139 BOULEVARD ROBERT SCHUMANN 93190 LIVRY-GARGAN immatriculé DM-837-DY et mis en circulation le 29 novembre 2014, au prix de 8 500.00 euros TTC

ARTICLE 2 : DIT que dès le rendu exécutoire de la présente décision, les clés et les documents du véhicules seront remis au garage GCA LIVRY.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à :

Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité

Monsieur le trésorier Principal du RAINCY

Adressé à la direction des finances et notifiée au garage GCA LIVRY et ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait à Vaujours, le 02 août 2022

Pour le Maire absent,

Adjointe,
Stéphanie MARTINEZ

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 18 Août 2022
et le dépôt en Préfecture
le 18 Août 2022



Maire,

Stéphanie BAILLY

Adjointe-présidente de Grand Paris Grand Est

